

Le service de Clinique Légale, comment fonctionne-t-il ?

Les **consultations**, pouvant être envoyées à la fois par des personnes particulières et par des associations, sont distribuées à la Clinique Juridique de l'Université d'Alcalá ou à la Clinique Juridique de l'Université de Valencia, selon la thématique du cas en question.

Les cas reçus sont gérés tout en préservant la confidentialité des données à caractère personnel **et ils sont étudiés et travaillés par des étudiants et des enseignants** lors des réunions présentiels et à distance. Les réponses sont décidées **et remises au CESIDA dans un délai approximatif de deux semaines afin de les envoyer à son destinataire.**

Il est important de veiller à un traitement juridique approprié de la discrimination à raison du VIH et de promouvoir le dépôt de plaintes de la part des personnes qui subissent ou ont subi de la discrimination lors du bénéfice de leurs droits reconnus.

Ce service n'est pas comparable à celui correspondant à un(e) avocat(e) qui exerce sa profession. Les étudiant(e)s, les enseignant(e)s et les tuteurs désigné(e)s pour la résolution d'une consultation ne peuvent pas effectuer aucune sorte de représentation face aux organismes judiciaires et/ou administratifs ; ils ne peuvent pas non plus mener d'autres activités de litige ou de médiation face à toute autre personne physique ou morale. **Étant donnée la nature du travail réalisé, complètement gratuit et faisant partie du processus de formation académique des étudiant(e)s, les rapports présentés n'entraînent aucune responsabilité par les dommages qui pourraient dériver éventuellement de leur utilisation dans les procédures judiciaires et/ou administratives desdits rapports par celui qui les a commandé. En tout état de cause, l'emploi de la fonction propre d'un avocat inscrit au barreau ne peut être exigée.**



LA CLINIQUE LEGALE DANS LE DOMAINE DU VIH ET DU SIDA

COLABORAN



SUBVENCIONADO POR



Les droits des personnes vivant avec le VIH et le sida

En Espagne, de nombreuses personnes vivant avec le VIH et le sida peuvent se sentir discriminées et être l'objet d'une violation de certains de leurs droits fondamentaux en raison de leur maladie.

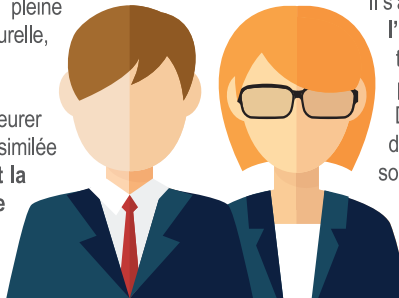


- La rupture de la confidentialité des données sanitaires,
- les barrières qui entravent l'accès ou le maintien de l'emploi,
- les difficultés à prendre une assurance ou une prestation de services financiers,
- l'impossibilité de bénéficier des prestations sociales basiques telles que l'assistance médicale,
- l'exclusion dans quelques processus du recrutement de la fonction publique,
- les limites de l'adoption
- les difficultés qu'elles ont encore pour entrer dans certains pays comme des touristes ou des travailleurs et travailleuses...

Ce sont quelques exemples de ce type de violation leur empêchant de bénéficier des mêmes droits en toute égalité que le reste de citoyen(ne)s.

Pour cette raison, l'adoption des mesures appropriées en réponse à l'épidémie afin d'éradiquer la discrimination envers les personnes atteintes du VIH et du sida, la défense de leurs droits, que ce soit les civils et politiques que les économiques, sociaux et culturels, en parvenant à la pleine participation à la vie politique, économique, sociale et culturelle, devient un défi fondamental.

Le VIH est une infection qui, ne pouvant pas demeurer associée au stigmata et à la discrimination, ne peut être assimilée à toute autre maladie, malgré sa gravité. **Le stigmata et la discrimination causent d'importantes inégalités de traitement envers les personnes atteintes**, inégalités qui ne peuvent être justifiées avec les évidences scientifiques actuelles pouvant être évitées.



Par conséquent, dans le cadre du Droit les inégalités de traitement en raison de la santé, à cause du VIH et du sida, et n'ayant pas de justification raisonnable et proportionnée, constituent une discrimination et une violation des droits des personnes atteintes du VIH et du sida. Une réponse juridique doit être fournie à ces personnes afin de rétablir le bien juridique qui a été abîmé.

Assistance juridique pour les cas de discrimination

L'activité de la Clinique Légale est adressée au domaine du VIH et les inégalités de santé produites en raison de l'infection, ayant pour but de fournir des réponses juridiques aux inégalités occasionnées à cet égard.



CESIDA développe ce service gratuit d'orientation juridique en partenariat avec la **Clinique Juridique de la Faculté de Droit de l'Université d'Alcalá** et la **Clinique Juridique Pour la Justice Sociale de la Faculté de Droit de l'Université de Valencia**.

Si vous êtes discriminé(e) pour raison du VIH, dénoncez-le !
Si vous avez été victime d'une violation de vos droits pour raison de l'infection du VIH, contactez le service de Clinique Légale de CESIDA par courrier électronique clinicalegal@cesida.org

Il s'agit d'une **méthodologie éducative** qui, **du point de vue des droits de l'homme**, permet aux étudiants d'obtenir une meilleure formation technique-juridique avec une orientation plus pratique en faisant participer aux étudiants dans leur propre processus d'apprentissage du Droit. En outre, elle favorise leur sensibilisation, approfondit sur l'efficacité des droits des groupes vulnérables et favorise la lutte pour la justice sociale et la collaboration avec la société civile. Les étudiant(e)s accomplissant un travail clinique font face à des cas réels et des situations réelles sous la surveillance des professeur(e)s de différents domaines de connaissance de l'université, ainsi que des avocat(e)s exerçant leur profession et collaborant avec les cliniques.